

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 décembre 2020	N° 2020-546

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-546

Règlement de service de l'assainissement non collectif - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de Bordeaux Métropole a été créé par délibération n° 2005/0980 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 16 décembre 2005.

Conformément à l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, il incombe à Bordeaux Métropole d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectif.

Le règlement du service public de l'assainissement non collectif actuellement en vigueur a été adopté par délibération n° 2012/0945 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012.

L'évolution de la réglementation en matière d'assainissement (arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) nécessite de mettre à jour ce règlement, et de préciser certaines dispositions.

- Clarification des missions de contrôle du service (examen préalable de la conception, contrôle de vérification de la réalisation et contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations) :
 - o Le contrôle de conception des installations neuves ou à réhabiliter porte sur la vérification de la conformité du projet d'installation aux prescriptions techniques en vigueur ;
 - o Le contrôle de réalisation porte sur la vérification de la conformité de l'exécution des travaux au projet d'installation validé ;
 - o Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien porte sur la vérification de l'absence de danger pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de la réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.
- Précision sur les documents à fournir par le propriétaire lors des différents contrôles.
- Perception de la redevance fractionnée annuellement auprès du propriétaire du logement au 1er janvier de l'année en cours, à compter de la première visite de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et ce jusqu'au raccordement éventuel au réseau public d'assainissement collectif.
- L'encadrement de l'intervention du SPANC sur la propriété privée.

- La gestion des refus explicite de contrôle et l'application des sanctions.
- Les modalités de transmission des rapports par le SPANC et les délais afférents.
- L'instauration de deux redevances exceptionnelles pour « contre-visite » et « déplacement sans interventions ».
- Modification de la fréquence maximum des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien : tous les 10 ans, sauf en cas de modification de l'installation.

Le règlement de service de l'assainissement non collectif est également adapté pour faire application de la majoration de 100% de la redevance d'assainissement non collectif dans les cas définis et selon les modalités indiquées dans la délibération concernée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et L2224-12,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article R214-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L271-4,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU la délibération n° 2005/0980 du Conseil la Communauté urbaine de Bordeaux du 16 décembre 2005 relative à la création du service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération n° 2012/0945 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012 relative à l'adoption du règlement du service public de l'assainissement non collectif,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du SPANC en date du 13 novembre 2020,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de disposer d'un nouveau règlement de service intégrant les modifications apportées par les dernières dispositions législatives et réglementaires,
- Que ce règlement sera la base des relations entre l'usager et le service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2021,
- Que ce règlement fera l'objet de mesures de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement du service public de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à assurer l'application dudit règlement par l'intermédiaire de ses services,

Article 3 : d'abroger le règlement de service en vigueur depuis le 1er janvier 2013 à compter du 1er janvier 2021, ainsi que la délibération afférente n° 2012/0945 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2012,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE